

*Privilège—M<sup>me</sup> Copps*

**L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale):** Pourquoi ne laissons-nous pas au juge Estey le soin de décider des renseignements dont il aura besoin pour mener à bien son enquête?

**M. Broadbent:** Il doit suivre vos instructions.

**M. Deans:** Pourquoi ne nous répondez-vous pas?

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

## RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

**M. le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le vendredi 27 septembre 1985 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

L'AVANT-PROJET DE RAPPORT—LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le Président:** Je voudrais préciser que je suis, contrairement à ce que je pensais tout à l'heure, en mesure de rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) le 24 septembre.

Sa plainte se fondait sur un document dont elle m'a communiqué un exemplaire et que j'ai lu très attentivement. C'est un document non-identifié d'un auteur inconnu, et qui vise à donner des conseils en matière de stratégie à utiliser dans les rapports avec le public sur la question de l'initiative de négociations commerciales bilatérales entre le Canada et les États-Unis.

La députée de Hamilton-Est se plaint de ce que certains passages de ce document enfreignent ses privilèges de députée. Il n'appartient pas à la Présidence de déterminer si c'est le cas ou non, mais simplement de décider s'il y a suffisamment d'éléments pour justifier un débat prioritaire sur la question.

En premier lieu, la plainte de la députée ne semble pas viser une organisation particulière et identifiable. La présidence ignore qui est l'auteur de ce document et d'où il sort.

Deuxièmement, la présidence doit déterminer si la teneur de ce document constitue une atteinte à son droit à la libre expression ou un obstacle à l'accomplissement de son devoir.

Elle est nommément mentionnée dans ce document qui dit qu'elle doit protéger l'industrie sidérurgique dans sa circonscription. C'est une constatation de fait qui n'est pas en soi diffamatoire.

Le document dit aussi que certains députés de l'opposition, y compris la députée de Hamilton-Est, représentent des circonscriptions qui pourront probablement bénéficier de l'initiative commerciale en question, et que cette situation pourrait être

exploitée avantageusement dans le cadre de la stratégie envisagée.

La députée estime peut-être, et même certainement je le pense, que c'est une remarque offensante, mais s'agit-il d'une menace ou d'une tentative d'intimidation? Ce texte nuit-il en quoi que ce soit à l'accomplissement de son devoir? Je dois dire que je ne vois rien dans ce document qui puisse justifier une réponse affirmative à ces questions. Il ne m'est donc pas possible d'accorder à cette affaire la priorité sur d'autres questions.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LA NORBANQUE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE TOUCHANT LA LIQUIDATION DE LA NORBANQUE

**L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)):** En conformité des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, copies de la correspondance touchant la liquidation de la Norbanque.

\* \* \*

## LES BANQUES

LA LIQUIDATION DE LA NORBANQUE—DÉCLARATION DE LA MINISTRE D'ÉTAT (FINANCES)

**L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)):** Ce matin, monsieur le Président, j'ai annoncé au nom du gouvernement que l'on avait demandé aujourd'hui une ordonnance de la cour aux termes de la Loi sur les liquidations pour autoriser la liquidation de la Norbanque.

Ce matin également, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé que le juge Willard Estey avait été nommé pour enquêter et faire rapport sur toutes les circonstances et tous les facteurs qui ont contribué aux difficultés de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque et qui les ont contraintes à cesser toute activité.

Cet après-midi, je tiens à expliquer à la Chambre les circonstances et les motifs de ces décisions.

[Français]

Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi de souligner que les problèmes éprouvés par la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque reflètent une situation unique et particulière. Le système bancaire canadien est et demeure l'un des plus stables au monde. En effet, comme je l'ai précisé plus tôt, les actifs de ces deux institutions représentent moins de un pour cent de l'actif total du système bancaire canadien. L'une comme l'autre, ces deux banques ont vu le jour dans l'Ouest canadien, au milieu des années 1970. Étant toutes deux établies dans une région qui connaissait une vive croissance économique à base d'énergie, elles ont connu un essor important au cours de cette période.